

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°174 /2024
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION du 11 novembre 2024 à la fin des travaux

Le Maire Délégué de la commune de SAINT OUEN LE HOUX,
Commune déléguée de LIVAROT-PAYS D'AUGE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation pendant les travaux pour un branchement individuel neuf en soutirage situé Saint Ouen le Houx, devant être réalisés par ENSIO Clamart (69134 DARDILLY CEDEX) à la date du 11 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit dont la route barrée du 14 au 15 novembre avec déviation, route de Saint Ouen le Houx.

Article 2 : La circulation sera interrompue pour les véhicules légers et poids lourds selon l'avancement des travaux et les besoins de l'entreprise, le reste du temps elle sera autorisée. Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO Clamart (69134 DARDILLY CEDEX).

Article 3 : Cette réglementation est valable à, partir du 11 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot
- L'entreprise ENSIO Clamart (69134 DARDILLY CEDEX)

Le 24 octobre 2024
Le Maire Délégué
François GILAS

